

Compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2021

Le 26 novembre 2021 à 19h07, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121- § 7, 10 & 11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique limitée, salle du Cadran Solaire sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

11 Présents: Mmes Aurore **BONTEMPS**, Delphine **GUINEZ**, Monique **LECQ**, Nadine **MERCIER**, Amélie **OLIVIER** et Ms Jérôme **BEHAGUE**, Francis **FUSTIN**, Denis **Lamy**, Raphaël **MATHIEU**, Guy **SOREL** Vincent **WANTIER**.,

00 Absent(s) sans excuse ;

04 Représenté(s); Luigi **SECCI** par Denis **Lamy**, Jérôme **FIEVET** par Aurore **BONTEMPS**, Cendrine **NIKIEL** par Raphaël **MATHIEU**, Sabine **FREVILLE-PAINTIAUX** par Delphine **GUINEZ**.

Monsieur le Maire demande :

- Si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance M. Raphael Mathieu qui s'est proposé à cette fonction: Adopté à l'unanimité,
- Si la séance peut se dérouler dans la salle du Cadran Solaire: Adopté à l'unanimité,
- S'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale: Adopté à l'unanimité,

M. le Maire

- rappelle que la date de convocation du présent conseil est le 19 novembre 2021 et la date d'affichage le même jour,

- déclare la séance ouverte avec un quorum respecté (quorum à 8 présents: 11 conseillers présents).

- rappelle également que le 1er octobre a vu le retour du quorum à la moitié des élus présents et la fin de la possibilité pour un élu de disposer de deux pouvoirs. Il ne sera plus possible non plus de limiter l'accès du public à ces réunions.

Le Conseil est passé à l'approbation du compte rendu de la séance du 13 octobre 2021.

Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du 13 octobre 2021

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 13 octobre 2021 avait été transmis dématérialisé le 19 novembre 2021, joint au dossier de préparation du conseil du 26 novembre 2021, à l'ensemble des conseillers municipaux, et comme aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 13 octobre 2021.

M le Maire met aux votes la délibération **N°1** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2021.

Décision des conseillers présents : 15 dont 4 représentés				
Pour	14	voix	dont 4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre	0	voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention	1	voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°2 : autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 322 595 €ttc (quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent-BP 2021; 1 290 380 €ttc-)

Rappel: Nous pensons raisonnablement vous présenter les comptes de la commune avant le 31 janvier 2022. Toutefois, cela suppose un bon taux d'exécution budgétaire au 31 décembre afin de ne pas perturber le résultat annuel 2021 et de rendre des comptes rappelant une image fidèle de la situation de la collectivité pour la clôture des comptes de cette année 2021.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mandater régulièrement et particulièrement en fin d'année tant pour respecter le délai global de paiement que pour éviter d'avoir à gérer des rejets de mandats.

Dans cette optique, M le Receveur nous demandera vraisemblablement comme chaque année, avant la fin de la semaine n°49:

- de suspendre l'émission de mandats et titres de la section de fonctionnement à compter du 10 décembre 2021 jusqu'au début de janvier 2022, date à laquelle les premiers mandats 2022 pourront être reçus.
- de lui transmettre la paie de décembre avant le 8,
- et compte tenu des enjeux financiers qu'ils représentent, les derniers mandats d'investissement pourront être transmis jusqu'au 10 décembre. Mais comme chaque année, les premiers mandats 2022 de cette section émis en janvier 2022 devront être accompagnés de l'état des restes à réaliser, sous peine d'être rejetés.

M. le maire rappelle en annexe n°2 les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (inscrites à la Délibération N°66 du CM du 20 03 2021 -joint en annexe 1 ci-dessous- pour un montant de 1 290 380 € ttc€ dont en cours d'achèvement ou/et de paiements)

- Restauration église (540 000 €ttc)
- Travaux d'extension du cimetière (526 300 €ttc),
- Vidéoprotection (58 000 €ttc)
- PICO (45 000 € ttc)
- Mobiliers Divers en 21 :25 000€ (Devred Déco Noël)

M le Maire met aux votes la délibération **N°2** autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 322 595 €ttc (25% de 1 290 380 € ttc.)

Décision des conseillers présents: 15 dont 4 représentés				
Pour	15	voix	dont 4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°3: Délibération autorisant le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit 556 865,00 € - délibération N°6 du Conseil du 06/03/2021.)

La journée complémentaire, qui se termine le 31 janvier de l'année N+1 (2022), permet de régler ou d'encaisser les dernières dépenses ou recettes de fonctionnement de l'exercice N (2021). Elle est prévue pour un exercice budgétaire qui commence au 1^{er} janvier et s'achève au 31 décembre. Par ailleurs, la date limite pour modifier le budget est fixée dans un délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire (art. L 1612-11 du CGCT).

Le budget doit être adopté avant le 1^{er} janvier et au plus tard avant le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication d'informations indispensables à l'établissement du budget. Ces informations sont notamment : un état indiquant le montant prévisionnel des bases nettes de chacune des 3 taxes locales qui nous parviennent généralement à la mi-mars de N+1, le montant de la DGF, etc.

La transmission au représentant de l'État intervient au plus tard 15 jours après la date limite fixée pour son adoption.

Lorsque le budget n'est pas adopté au 1^{er} janvier

L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut :

- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil précise le montant et l'affectation des crédits ;
- liquider et mandater des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement (art. L 1612-1).

M le Maire met aux votes la délibération **N°3** autorisant le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré:

Autorise le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Décision des conseillers présents: 15 dont 4 représentés				
Pour	15	voix	dont 4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°4: achats des cartes cadeaux aux enfants gœulzinois, au personnel et des colis de Noël aux Aînés en fin d'année, des cartes Pass'Activités

A l'occasion des fêtes de Noël, comme chaque année, des colis et des cartes cadeaux sont offerts aux aînés, aux enfants du village et au personnel. Cette année encore, des cartes Pass'Activités sont également offertes pour les Gœulzinois de 3 à 16 ans ayant souscrit une licence sportive ou un engagement associatif.

Le décompte pour l'année 2021 est le suivant :

Rappels de budgets précédents						Proposition 2021			
2018		2019		2020					
74 à 29€	2 146 €	78 à 30€	2 340 €	79 à 35€	2 765 €	Colis couples	81	22€	1 782€
88 à 19€	1 672 €	102 à 20€	2 040€	96 à 25€	2 400 €	Colis individuel	95	15€	1 421€
						Cartes cadeaux			
		128 à 17€	2 170 €	135 à 17€	2 295 €	enfants village <11ans	142	17€	2 414€
15 à 35€	525 €	9 à 40€	360 €	10 à 40€	400 €	enfants <16ans	6	40€	240€
						Personnel employé	10	40€	400€
69 à 30€	2 070€	74 à 30€	2 220€	78 à 30€	2 340 €	Pass'Activité	99	30€	2 970€
	6 413€		9 130 €		10 200 €	total			9 227€
			42%		12%	N/N-1			-9.5%

En 2020, en regard de l'annulation du repas de fin d'année des Aînés, un complément de colis avait été décidé (+5€ par colis). Cette année, nous vous proposons le budget suivant:

- 81 colis couples à 22€ soit 1782€ TTC
- 95 colis individuels à 15€ soit 1421€ TTC
- 142 cartes cadeaux Noël pour les enfants du village jusqu'à 11 ans de 17€ soit 2414€
- 16 cartes cadeaux de Noël de 40€ aux enfants du personnel de moins de 16 ans soit 640€
- 99 cartes cadeaux Pass'activité 2021 pour les enfants du village de 30€ soit 2970€

Montant total 2021 : 9 227 €

M le Maire met aux votes la délibération N°4 portant sur les achats des cadeaux aux enfants et des colis de Noël aux Aînés en fin d'année si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°4 portant sur achats des cadeaux aux enfants et des colis de Noël aux Aînés en fin d'année pour un montant total de 9227€ttc.

Décision des conseillers présents: 15 dont 4 représentés				
Pour	15	voix	dont 4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°5 : Décision Modificative Budgétaire n°04 - 2021 de 57 900 €

Explications complémentaires:

- De nombreuses corrections ont été apportées à la tenue de ces comptes 2021 pour rectifier de nombreuses erreurs ou/et omissions antérieures rejetées par les services de la trésorerie d'Arleux, notamment en fin 2020 dans les comptes de charges sociales liées aux salaires du personnel.
- La mise en place obligatoire du **R.I.F.S.E.E.P.** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Conseil du 8 octobre 2020, Délibération N°4), de l' **I.F.S.E.** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du **C.I.A.** (complément indemnitaire annuel) a engendré des coûts supplémentaires non prises en compte dans le BP ou/et inexacts..
- L'augmentation sensible cette année encore des différents taux de cotisations assurances et retraites.
- L'application stricte des normes comptables MI4 par la nouvelle équipe de la recette du trésor d'Arleux a généré des reclassements d'ordre comptable complexifiant les comparaisons des coûts avec les exercices antérieurs.
- Certaines charges 2021 comme celles des ALSH (incertitude sur leurs tenues, nombre d'enfants et donc d'animateurs, durée,...) avaient été estimées en tenant compte, autant que faire se peut, des perturbations liées à la Covid 19. Seules avaient été pris en compte les ALSH de la Toussaint.

S'agissant pour cette Décision Modificative Budgétaire N°04-2021 principalement de charges de fonctionnement, celles-ci seront par un jeu d'écritures, prélevées au «chapitre 022 Charges Imprévues» d'un montant provisionné au budget primitif 2021 de **136 319.85 € (Confère vote du budget primitif 2021)**.

Chapitre 63;

- Compte 63512 pour 1 500€; taxes foncières communes
Soit un coût global de 1 500 €

Chapitre 64;

- Compte 6413 pour 28 000€ ; personnel non titulaire,
- Compte 6451 pour 7 000 €; cotisations URSSAF,
- Compte 6454 pour 1 000 €; cotisations aux ASSEDIC,
- Compte 6455 pour 4 500 €; cotisations pour assurances du personnel,
- Compte 6478 pour 1 000 €; autres charges sociales,
- Compte 6411 pour 4 785 €; CIA (50% des CIA 2021 en primes de décembre 2021) en juin, ont été versés 4 785€ aux salariés non provisionnés,
- Compte 6413 pour 2 300€; cotisations ACM aux animateurs ALSH non versées depuis 2016.
Soit un coût global de 48 585 €

Chapitre 65;

- Compte 6531 pour 2 400€; droits individuel à la formation DIF, impayés depuis 4 ans,
- Compte 6533 pour 4 500€; retards Carel et Ircantec,
- Compte 65348 pour 1704.60 € déjà réglés; reclassement pour ordre du compte 62876 au compte 65348 «autres contributions» de la taxe de Douaisis Agglo pour les eaux pluviales d'un montant de 1704.60€ ttc réglée mais pour laquelle un DMG est réclamée.

Soit un coût global de 5 900 €

Chapitre 66;

- Compte 66 pour 500€: intérêts sur CT FCTVA insuffisamment provisionnés

Soit un coût global de 500 €

Si nous examinons dans le détail ces comptes sur 3 années dont les 10ers mois de 2021, on constate;

- Compte 6531; Une forte augmentation des charges de cotisation de retraites des élus (4500€ supplémentaires en 6533) en regard des cotisations non réglées et ayant fait l'objet d'un rappel 2019/2020 en 2021.

- Indemnités des élus estimés sur 12 mois 2021(40 900€) contre 39 716.63€ en 2020. Par contre un bond important des cotisations versées (rappels de cotisations Carel & Ircantec).

- Compte 6413; au moment de l'élaboration en mars 2021 du budget primitif, il avait été retenu que les ALSH dans le contexte de pandémie, ne pourraient pas toutes avoir lieu. Nous avons pu les organiser avec des coûts supplémentaires liés à la Covid 19 et nous nous en félicitons pour les très nombreux enfants qui en ont bénéficié; soit un coût non provisionné de 17k€ hors salaires encadrements et charges sociales sur les salaires animateurs désormais acquittées (non déclarés auparavant).

Frais de cantines contenus malgré la mise en place d'un second service pour le bien-être des enfants.

Frais de secrétariat; nous le savions, avec le départ de l'employé «chargé des écritures comptables » qu'un gros travail nous attendait en 2021 et 2022; mise à plat de la comptabilité, de l'archivage (absent depuis 1986), de la reprise de l'«inventaire» des concessions du cimetière coïncidant avec les travaux de son extension, Mais, c'était sans compter sur le congé de maternité de Gaëlle qui reprend son poste réellement en décembre 2021.

Un renfort s'est vite avéré indispensable pour absorber la charge administrative liée à ces événements. Rappelons cependant qu'en regard d'un salaire charges sociales incluses de 2500€, les différentes caisses d'assurances ne reversent, avec des délais de remboursement importants que 1500€ à la commune. Pour cet exercices 2021, nous avons reçu pour l'instant 6 089.19€ de remboursement (en regard des 16 071.12€ de dépenses intérimaires au 31 octobre et nous reste à recevoir 4500 € avant la fin de cette année.

le coût net de secrétariat de 16 071.12€ moins 10 589.19€ sera finalement de 5 481.93€ sur les 10ers mois de 2021 à comparer au coût 2020 de 4 964.13€. cf annexe 3

au chapitre des absences, il y a eu Ms Maillot et Lauferski en arrêt maladie et accident de 1 mois environ chacune qu'il a fallu compenser avec des heures supplémentaires du personnel ATSEM et secrétariat,

- Comptes 6488 à 6451: 91 600€ sur 10 mois soit environ 110 000€ en fin d'année faisant bondir ces charges sociales de plus de 18% sur un an, (près de 27% sur 2ans), à effectif quasiment égal.

- Comptes 6411: ce compte avait été corrigé en 2020 d'un montant de 15 000€ par une DMB en fin d'année 2020. Ramené sur 12 mois 2021, nous devrions approcher les 156 000 € de salaires versés aux personnels communaux traduisant une augmentation de 10% de la masse salariale (ratrapage de salaires et des charges sociales de 2 employés).

En prenant en compte comme il se doit des soldes disponibles au 31 octobre 2021 et les règlements qui interviendront pour les mois de novembre et de décembre, nous déterminons le montant des DMB sollicitées dans cette délibération, à savoir:

Chapitre 63	Décision modificative budgétaire	N° 04-2021	1 500 €
Chapitre 64	Décision modificative budgétaire	N° 04-2021	50 000€
Chapitre 65	Décision modificative budgétaire	N° 04-2021	5 900€
Chapitre 66	Décision modificative budgétaire	N° 04-2021	500 €
total			57 900€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°04-2021 du budget de l'exercice 2021

Section de fonctionnement – Dépenses imprévues

- Prélévées au Chapitre 022 dépenses imprévues 57 900€
- Versées au chapitre 63 pour un montant de 1500€
- Versées au chapitre 64 pour un montant de 50 000€
- Versées au chapitre 65 pour un montant de 5 900€
- Versées au chapitre 66 pour un montant de 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise la décision modificative N°04-2021 du budget de l'exercice 2021

Section de fonctionnement – Dépenses

- Prélévées au Chapitre 022 dépenses imprévues:57 900€
- Versées au chapitre 63 pour un montant de 1500€
- Versées au chapitre 64 pour un montant de 50 000€
- Versées au chapitre 65 pour un montant de 5 900€
- Versées au chapitre 66 pour un montant de 500€

Autorise M le Maire à signer tous les documents que nécessite cette délibération .

Décision des conseillers présents: 15 dont 4 représentés				
Pour	15	voix	dont 4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°6 : Décision Modificative Budgétaire n°05 - 2021 de 5 593€

Cette DMB est une décision modificative d'investissement donc à imputer au chapitre bilantiel **16** et au compte **n°1641**. Des disponibilités restantes au poste investissement Église- frais d'architectes (compte 2031 299) seront retranchés les 5 593€ pour être comptabilisés au compte 1641.

Chapitre 16;

- Compte 1641: capital amorti du prêt cimetière, mis en place en août 2021 non provisionné pour 5 593 € (2 échéances trimestrielles de 2792.41€ et 2800.23€)

Chapitre 16	Décision modificative budgétaire	N°05-2021	5 593 €
-------------	----------------------------------	-----------	---------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°05-2021 du budget de l'exercice 2021

Section d'investissements– Dépenses frais emprunt cimetièrè

- Virement du Chapitre 016 compte 2031 299
- comptabilisé au compte 1641 pour un montant de 5 593€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise la décision modificative N°05-2021 du budget de l'exercice 2021

Section d'investissements– Dépenses frais emprunt cimetièrè

- Virement du Chapitre 016 compte 2031 299
- comptabilisé au compte 1641 pour un montant de 5 593€

Autorise M le Maire à signer tous les documents que nécessite cette délibération.

Décision des conseillers présents: 15 dont 4 représentés				
Pour	15	voix	dont 4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°7 : demande de subvention de 380 774.70€ soit 40% du coût prévisionnel de 951 936.75 € ht projet d'aménagement d'une liaison cyclable sur la rue de Roucourt et réfection de cette route

Extraits du dossier appel à projets "Mobilités innovantes en milieu rural " 2021 remis à l'étude du département ;

Création d'une liaison cyclable entre le cœur du village de Gœulzin et la route départementale 643 desservant en mode cyclable les pôles générateurs de déplacement comme la gare SNCF de Cantin ou le centre hospitalier de Douai-Dechy.

Le but est de développer la pratique des modes doux dans le village et d'interconnecter Gœulzin avec les aménagements cyclables périphériques au territoire communal. Cette piste cyclable permettra de rejoindre la route communale de Cantin (RD643) et ainsi accéder à la gare SNCF de Cantin et se rendre au quartier des Epis de Sin le Noble où se trouve un hôpital, un centre commercial ainsi que divers commerces de proximité.

Le projet d'aménagement d'une liaison cyclable sur la rue de Roucourt permet:

- de renforcer les politiques en faveur de la biodiversité par la création d'une continuité écologique en bordure d'aménagement cyclable permettant la prise en compte de la faune et la flore.

- de favoriser les mobilités innovantes en milieu rural en raccordant le cœur du village de Gœulzin, aux aménagements cyclables du département (RD643 - Rte de Douai). L'aménagement proposé permet aussi de mailler les aménagements cyclables de la commune de Gœulzin avec le maillage départemental, inter-communal et les pôles générateurs de déplacement comme la gare SNCF de Cantin.

- caractère innovant du projet: ce projet d'aménagement de la liaison cyclable sur la rue de Roucourt permet la création d'un aménagement en voie centrale banalisée sur le secteur résidentiel et l'aménagement d'une voie verte de largeur 3.00m avec accotement planté de largeur 1.00m entre voirie et voie douce sur le secteur agricole.(semblable à la réalisation de Férim Gœulzin)

ce projet est inclusif: le projet de mailler les aménagements cyclables de la commune de Gœulzin avec les aménagements départementaux permettra la pratique du vélo dans le cadre des liai-

sons domicile-travail ou /et dans le cadre d'un déplacement de loisirs. De plus le principe d'aménagement en voie verte permettra également aux jeunes d'être en sécurité pour l'apprentissage du vélo en famille.

Plan de financement prévisionnel de l'opération;

Opération Roucourt	Montant ht	Partenaires financiers	Taux	Montant ht
Travaux	902 309.71 €	Département Nord AAP » mobilité innovante en milieu rural »	40%	380 774.70 €
Maîtrise d'œuvre	49 627.03 €	Douais Agglo fonds dotation 2023/2025	5.25%	50 000 €
Montant ht	951 936.75 €	Montant ht	45.25%	430 774.70 €
		Commune	54.75 %	521 162.05 €
Montant ht	951 936.75 €	Montant ht		951 936.75 €

M le Maire met aux votes la délibération N°7 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- d'adopter la délibération N°7 concernant la demande de subvention près du Département Nord AAP « mobilité innovante en milieu rural » d'un montant de 380 774.70€ correspondant au montant prévisionnel du projet de 951 936.35 € ht
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents que nécessite ce dossier de demande de subvention

Décision des conseillers présents: 15 dont 4 représentés				
Pour	15	voix	dont 4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°8 : convention avec le CDG 59 pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique pour Goeulzin

Monsieur le maire expose:

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ceux qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, M le maire a pu constater que les archives numériques communales existantes ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents.

Une 1^{ère} étape a consisté dans le recours à un spécialiste du CDG59 qui opérera un tri des archives existantes et aménagera une salle d'archivage. Puis la commune s'est rapprochée du Centre de gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre de gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Agréé par le ministère de la Culture avec publication au Journal Officiel, le système d'archivage électronique du Centre de gestion du Nord permet de d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève **à la somme de 150 euros TTC** conformément à la grille tarifaire annexée à la convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales du Nord. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre de gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.
- d'autoriser M le maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre de gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

le Maire met aux votes la délibération **N°8** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'autoriser M le Maire

- à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- à signer tous les documents que nécessite la mise en place matérielle de ce projet.

Décision des conseillers présents: 15 dont 4 représentés				
Pour	15	voix	dont 4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°9 : grille des tarifs locations salles communales et tarif vaisselle

Monsieur le Maire rappelle la délibération ayant pour objet le tarif de location des salles communales délibérée lors du conseil municipal du 23 mars 2018.

Il vous propose de délibérer sur les nouvelles grilles jointes en annexes 4 & 5.

M le Maire met aux votes la délibération **N°9** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'autoriser M le Maire à appliquer les nouveaux barèmes de locations des salles communales applicables aux habitants de Gœulzin comme aux externes, ainsi que le barème de la vaisselle détruite lors de ces locations.

Décision des conseillers présents: 15 dont 4 représentés			
Pour	15	voix	dont 4 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°10: adoption du rapport de la commission des transferts de charges du 12/10/2021 concernant la TEOM

M le Maire rappelle rapidement l'historique de la T.E.O.M. -Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères -

Douais Agglo – la CAD en 2016 –, a commencé à égaliser la TEOM dans le but d'aboutir, à terme- 10 ans environ-, à un taux unique. En effet, les 35 communes avaient chacune sa TEOM avec des écarts parfois importants de communes à commune. La décision a été prise, sur le long terme, d'aboutir à un taux unique, qui se situerait vers les 17,8%, dans un souci d'équité puisqu'il est rendu un même service à chacune des 34 communes (Douai ayant des prestations particulières).(délibération de juin 2016 du conseil municipal de Gœulzin ci-jointe).

Mais la crise sanitaire a entraîné une dégradation sensible des résultats du SYMEVAD par d'une part l'augmentation des coûts d'exploitation (frais de collecte, traitement des ordures ménagères..) et d'autre part un effondrement des produits recyclés (plastiques, papiers...)

En effet, une fois collectées, les ordures ménagères sont acheminées sur l'unité Tri Valorisation Matière et Energie-TVME- où elles sont transformées en combustibles renouvelables :

- des Combustibles Solides de Récupération (utilisables par les cimenteries ou des chaufferies dédiées en substitution d'énergies fossiles) et
- du biométhane (réinjecté dans le réseau de gaz de ville)

Mais de 3 cimenteries voici 3 ans, il n'en reste plus qu'une seule en position dominante et le marché des plastiques avec les pays asiatiques est atone voir quasiment nul, depuis la crise sanitaire.

La commission de transfert des charges qui s'est réunie le 12 octobre 2021 à Douais Agglo pour acter le gel de la restitution sur 20 ans aux communes des transferts de charges liés à la gestion des ordures ménagères qui avait été arrêtée par la commission locale des transferts de charges du 28 avril 2016 dans un contexte de stabilité des coûts de traitement des ordures ménagères.

Ces restitutions par tranche de 5% par an sur 20 ans soit une somme totale de 5313 120€ ou 265 656 € par année, se sont déroulées jusqu'en 2019 en atteignant la somme de 1 062 624 € sur les 5 313 120 €. Face à l'augmentation très sensible du coût du traitement des ordures ménagères, Douais Agglo a dû se résoudre à stopper l'évolution de ces restitutions afin de ne pas mettre en péril ses propres finances. Il a donc été proposé à la commission d'acter le gel au niveau de 2019 des restitutions engagées en 2016 et les sommes en question seront récapitulées dans l'annexe comptable N°1.

Les membres de la commission conviennent à l'unanimité que ce gel permet de préserver les habitants d'une hausse trop forte de la TEOM du fait de l'augmentation du coût du traitement des ordures ménagères.

La question étant mise au vote, le gel de la restitution des transferts de charges liés à la gestion des ordures ménagères a été accepté à l'unanimité des 35 communes représentées.

Il est demandé à chaque conseil municipal des 35 communes de se prononcer sur le vote de cette décision de la commission des transferts de charges.

Nous joignons la copie de la délibération de 2016 sur ce transfert de charges accepté à la majorité absolue des voix.

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter, M le Maire met aux votes la délibération N°10 autorisant le gel de la restitution des transferts de charges liés à la gestion des ordures ménagères, restitution qui avait été acceptée par le conseil de Gœulzin en date du 26 juin 2016

Le Conseil après avoir délibéré:

Autorise le gel de la restitution des transferts de charges liés à la gestion des ordures ménagères et à signer tous les documents que nécessite cette délibération.

Décision des conseillers présents: 15 dont 4 représentés				
Pour	15	voix	dont 4	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Conseil Municipal du 26 juin 2016

Délibération N° 2 : adoption du rapport de la commission des transferts de charges de la CAD du 28 avril 2016

Cette délibération est nécessaire à la CAD afin de mettre en œuvre la rétrocession aux communes sur 20 années des transferts de charges concernant la gestion des déchets ménagers. Cette restitution s'accompagne du financement total de cette compétence par la TEOM en l'espace de 10 années.

Les sommes en question sont reprises dans l'annexe qui vous a été remise. Elles contribuent à équilibrer le financement de la gestion des ordures ménagères. Elles constituent un biais dans le calcul du taux sur chaque commune alors que ce taux ne devrait refléter que l'importance du service rendu. En effet, actuellement, 35 taux différents sont appliqués alors que dans le même temps, 2 niveaux de service rendu coexistent sur le territoire de la CAD ; celui du territoire de Douai et celui des 34 autres communes.

Afin de pouvoir harmoniser les taux de TEOM, et ainsi rendre conformes à l'importance du service rendu sur le territoire de la CAD, il convenait de remettre à plat le financement de ce service. Cela passe donc par la restitution aux communes des transferts de charges.

La restitution aux communes se fera sur 20 années de 2016 à 2035 tandis que la convergence des taux de TEOM se fera sur 10 ans de 2016 à 2025

Le choix de ce délai de 20ans se fonde sur le souhait de ne pas faire augmenter trop brutalement les taux de TEOM dans certaines communes. En effet à l'issue de la période de 10 ans de lissage, la moitié des transferts de charges sera encore présente pour équilibrer financièrement le service.

Le conseil municipal acte la restitution sur 20 années aux communes des sommes reprises en annexe nommée « transferts de charges opérés en 2002 sur la compétence des ordures ménagères » qui restera attachée à cette délibération et approuve cette décision comprise dans le rapport de la commission locale de transferts de charges adopté le 28 avril 2016.

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°2 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré adopte le rapport de la Commission des transferts de charges de la CAD du 28 avril 2016.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

A 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôture le Conseil Municipal et remercie les conseillers municipaux présents de leur participation à ce dernier conseil municipal de 2021.

Gœulzin, le 26 novembre 2021

Le Maire Francis Fustin

Annexe N°1; rappel du programme d'investissements 2021 (Annexe n°2 du Conseil Municipal du 20 mars 2021

Annexe n°2: détail des opérations réalisées sur 2020 (432 443,26 €) , annulés(42 845,13 €) , restes à réaliser (62 109,04 €) et programmes proposés sur 2021(1 050 270,96 €), nouvelles opérations pour 178 000 €

programmes initiaux votés	programme Décisions modificatives comprises	budget- comprises	Travaux réalisés	solde	travaux annulés	Travaux reportés	Travaux proposés	Budget 2021
43 613,15 €	AMO	17 970,00 €	11 670,00 €	6 300,00 €		6 300,00 €		6 300,00 €
	cimetière	43 613,15 €		43 613,15 €		39 762,27 €	480 237,73 €	520 000,00 €
	cimetière	3 850,88 €	3 850,88 €					
43 613,15 €	cimetière	65 434,03 €	15 520,88 €	49 913,15 €		46 062,27 €	480 237,73 €	526 300,00 €
17 516,40 €	parking	17 516,40 €		17 516,40 €	17 516,40 €			
15 000,00 €	dalle atelier	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €			
	feux tricolores	17 447,64 €	13 607,64 €	3 840,00 €	3 840,00 €			
	Lave vaisselle	528,00 €	528,00 €					
32 516,40 €	patrimoine communal	50 492,04 €	14 135,64 €	36 356,40 €	36 356,40 €			
293 877,52 €	église	299 281,40 €	298 609,01 €	672,39 €		672,39 €	539 327,61 €	540 000,00 €
7 383,88 €	oculus	1 980,00 €	1 980,00 €					
301 261,40 €	église	301 261,40 €	300 589,01 €	672,39 €		672,39 €	539 327,61 €	540 000,00 €
	drome	607,20 €	607,20 €					
96 926,46 €	pico	99 338,46 €	85 044,08 €	14 294,38 €		14 294,38 €	30 705,62 €	45 000,00 €
96 926,46 €	pico	99 945,66 €	85 651,28 €	14 294,38 €		14 294,38 €	30 705,62 €	45 000,00 €
	PLU	1 080,00 €		1 080,00 €		1 080,00 €		1 080,00 €
5 000,00 €	terrain	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €			
4 547,23 €	fleurs pico	248,70 €	248,7					
	fleurs golf	3 451,57 €	3 451,57 €					
	parterre	1 289,49 €	1 289,49 €					
500,00 €	philmat	2 381,52 €	2 381,52 €					
	défibillateur	527,40 €	527,40 €					
10 047,23 €	cadre de vie	13 978,68 €	7 898,68 €	6 080,00 €	5 000,00 €	1 080,00 €		1 080,00 €
	école	2 683,18 €	2 418,46 €	264,72 €	264,72 €			
1 260,00 €	plaque égout	1 260,00 €	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €			
1 500,00 €	informatique	5258,52	4 045,31 €	1 213,21 €	1 213,21 €			
	nébuliseur	430,80 €	420,00 €	10,80 €	10,80 €			
	écran	504,00 €	504,00 €	0,00 €	0,00 €			
2 760,00 €	école	10 136,50 €	8 647,77 €	1 488,73 €	1 488,73 €			
487 124,64 €	totaux	541 248,31 €	432 443,26 €	108 805,05 €	42 845,13 €	62 109,04 €	1 050 270,96 €	1 112 380,00 €
	armoire forte						4 000,00 €	4 000,00 €
	bureau sec de mairie						12 000,00 €	12 000,00 €
	salle du cadran placards						6 000,00 €	6 000,00 €
	broyeur						15 000,00 €	15 000,00 €
	bureau mobilier						3 000,00 €	3 000,00 €
	IMMOBILIER DIVERS						25 000,00 €	25 000,00 €
	MOBILIER DIVERS						25 000,00 €	25 000,00 €
	vidéoprotection						58 000,00 €	58 000,00 €
	toiture école salle repos						30 000,00 €	30 000,00 €
	Nouvelles opérations						178 000,00 €	178 000,00 €
	Totaux généraux	541 248,31 €	432 443,26 €	108 805,05 €	42 845,13 €	62 109,04 €	1 228 270,96 €	1 290 380,00 €

Annexe N°2; Article L1612-1 par Modifié par la loi n°2012 1510 du 29/12/2012-art.37(V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs (notre église), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

(à titre d'exemple) : montant budgétisé : dépenses d'investissement de l'année précédente, 1M€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts si endettement existant») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 250 000 € (< 25% x 1M€)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Annexe N°3

comptes	BP2021	Prév. à 10 mois 83,3% du budget	réel 10 mois 2021	2020 (12 mois)			2019 (12mois)		
				budget	DMB	réel	budget	DMB	réel
6535 -6534 URSSAF	6 150 €	5 122,95 €	5 121,00 €	6 600,00 €		6 320,00 €	6 170,00 €		6 672,00 €
6533 Carel Ircantec	2 000 €	1 666,00 €	6 245,00 €	5 000,00 €		2 063,14 €	5 660,00 €		5 388,54 €
6531 élus indemnité indemnités charges sociales	46 250 €			43 550,00 €			43 550,00 €		
			34 074,87 €			39 716,63 €			31 495,62 €
			9 600,73 €			8 161,89 €			11 101,54 €
		38 526,25 €	43 675,60 €			47 878,52 €			42 597,16 €
6413 CDD	20 000 €			22 000,00 €			39 400,00 €		
sectétariat vasseur			16 071,12 €			4 964,13 €			2 971,62 €
ALSH			16 679,94 €			11 464,60 €			22 612,17 €
cantine			1 517,01 €			5 278,68 €			2 057,99 €
Charges salaire oct.			5 802,01 €			3 135,61 €			3 292,00 €
		16 660,00 €	40 070,08 €			24 843,02 €			33 270,09 €
6488 CDG	1 200 €	999,60 €	1 128,00 €	1 200,00 €		1 404,00 €	1 200,00 €		1 098,00 €
6478 CNAS	1 100 €	916,30 €	1 696,00 €	1 200,00 €		1 060,00 €	1 200,00 €		1 035,00 €
6475 médecine du travail				500,00 €		52,00 €			
6455 CNP ass	9 600 €	7 996,80 €	11 749,31 €	9 600,00 €		9 541,06 €	9 600,00 €		7 659,73 €
6454 URSSAF	1 050 €	874,65 €	1 185,00 €	1 300,00 €		1 013,00 €	1 850,00 €		1 280,00 €
6453 charges CNRACL	49 000 €	40 817,00 €	42 768,68 €	44 000,00 €		48 832,05 €	37 000,00 €		43 259,66 €
6451 URSSAF	30 000 €	24 990,00 €	33 074,00 €	34 000,00 €		30 878,00 €	37 500,00 €		32 369,00 €
		76 594,35 €	91 600,99 €	91 800,00 €		92 780,11 €	88 350,00 €		86 701,39 €
6411 personnel salaires charges	195 000 €			172 000,00 €	15 000,00 €		159 500,00 €	3 000,00 €	
			130 579,91 €			142 204,56 €			136 494,28 €
			33 568,59 €			37 163,22 €			33 973,31 €
		162 435,00 €	164 148,50 €			179 367,78 €			170 467,59 €
	361 350 €	301 004,55 €	350 861,17 €	340 950,00 €	15 000,00 €	353 252,57 €	342 630,00 €	3 000,00 €	345 096,77 €
7419 7449 remboursements restent à percevoir			6 089,19 €			443,19 €			6 594,67 €
total			4 500,00 €	10 589,19 €		443,19 €			6 594,67 €

Annexes N° 4& 5 : nouvelle grille de location des salles communales et barème du matériel détruit

Un nouveau contrat de location ainsi qu'un règlement de location des salles mis à jour seront applicables dès parution de cette grille tarifaire.

Barème Goeulzinois (sur justificatif)	Cadran solaire 97m² (avec restauration) eau, électricité, chauffage, vaisselle compris	Salle Polyvalente 85 m² (sans restauration) eau, électricité, chauffage, compris
Week-end Du samedi 8h00 au lundi 8h00	450 €	
Week-end Du samedi 8h00 au lundi 8h00		275 €
½ journée		80 €
Barème externe	Cadran solaire 97m²	Salle Polyvalente 85 m²
Week-end Du samedi 8h00 au lundi 8h00	800 €	
Week-end Du samedi 8h00 au lundi 8h00		500 €

Désignation	Tarif TTC	Désignation	Tarif TTC
Verre à eau	1.80 €	Plat rectangulaire 40 x 32	34.00 €
Verre à vin	1.80 €	Entonnoir	1.55 €
Flûte	1.80 €	Service «sel poivre moutarde »	9.00 €
Coupe à sorbet	1.20€	Service « « sel poivre »	6.10 €
Assiette Plate	2.80€	Saladier (diamètre 24)	11.80 €
Assiette Creuse	2.35€	Plat inox ovale	7.00 €
Assiette à Dessert	2.25€	Plat inox rectangulaire (petit)	3.20 €
Tasse à Café	0.90€	Plat inox rond	3.15 €
Bol	2.10€	Plat inox ovale (poisson)	7.50 €
Tasse consommé	2.30€	Chinois	13.60 €
Sous-tasse	0.75€	Araignée (diamètre 14)	17.70€
Cuillère à Soupe	0.35€	Araignée (diamètre 18)	18.35 €
Cuillère à Café	0.20€	Araignée (diamètre 22)	22.20 €
Fourchette	0.35€	Fouet	5.80 €
Fourchette à Dessert	0.30€	Louche cuisine	3.10 €
Couteau	0.80€	Ecumoire	4.75 €
Corbeille à Pain inox	3.90€	Plateau 46 x 36	5.80€
Saucière	3.95€	Décapsuleur	1.00
Louche de table	3.45€	limonadier	5.00€